

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-173-1
PORTANT SUR LES COLPORTEURS –
(RMH-220)

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipale* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant les colporteurs ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 2010-173 portant sur les colporteurs – (RMH-220)* lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2011 ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux colporteurs ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenu le 1^{er} décembre 2020, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'adopter le Règlement portant le numéro 2010-173-1 modifiant le Règlement no 2010-173 portant sur les colporteurs – (RMH-220) afin de modifier ce qui suit :

Article 1.

L'article 11 « **Amendes** » est remplacé par le texte suivant :

Article 11. « Amendes »

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement :

- 1^o *pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;*
- 2^o *en cas de récidive, d'une amende de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 800 \$ à 8 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.*

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Maire

Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 1^{er} décembre 2020
Dépôt du projet : 1^{er} décembre 2020
Adoption : 19 janvier 2021
Affichage : 20 janvier 2021